

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2021 - RAAE n° 108 du 23 novembre 2021
publié le 23 novembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2021-86 du 22 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-142 du 31 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture, et de l'accompagnement des territoires

Décision administrative SEAAT/PEAA/2021 du 19 novembre 2021 valant autorisation d'exploiter pour la SCEA SAINT MARTIN LEMOINE 3

SNCF RESEAU

Décision IFO0112-02 du 9 novembre 2021 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de NEUVILLE, parcelle cadastrée AK 283 5

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du préfet

Arrêté n° 2021-01186 du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité 9

Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Arrêté préfectoral n° 2021-393 du 22 novembre 2021 portant prolongation et modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-368 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service 11



Arrêté n°2021-86

Portant modification de l'arrêté n°2020-142 du 31 décembre 2020 et portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°21-025 du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°21-013 du 26 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la proposition du maire de la commune de Villeron désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu les ordonnances du 19 octobre 2020 et du 16 novembre 2021 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de Villeron, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal de la commune lors du dernier renouvellement général ;

Considérant le déménagement de madame Géraldine BERTHEAU épouse PICARD, déléguée du tribunal de grande instance à la commission, et son remplacement par monsieur Thierry Pierre MOUEIX ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villeron.

•**Conseiller municipal** : Benoît BAZIER (suppléant Thomas TORDJMANN)

•**Délégué de l'administration** : Gérard DUBOIS

•**Délégué du tribunal de grande instance** : Thierry Pierre MOUEIX

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles et le maire de la commune de Villeron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Sarcelles, le

2^e NOV. 2021

Pour le préfet du Val-d'Oise,
Le sous-préfet,



Denis DOBO-SCHOENENBERG

à

SCEA SAINT MARTIN-LEMOINE
 25 RUE DE CHAMPAGNE
 95450 GENAINVILLE

Service Régional d'Economie Agricole
 Dossier suivi par : Benoit MAGAT
 Tél. : 01 41 24 18 17
 Mél. : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Cachan, le 13/11/2021.

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
 Pôle Economie Agricole et alimentation
 Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER
 Tél. : 01 34 25 24 27
 Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
 Réf. : SEAAT/PEAA/2021_

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° 2 C 102 317 3733 0

Madame,

En date du 15/11/2021 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 15/11/2021, **pour la régularisation d'une reprise** au sein de la SCEA SAINT MARTIN-LEMOINE sur 106,04 ha de terres situées sur la commune de Genainville, et correspondant aux surfaces mentionnées ci-dessous,

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
GENAINVILLE	ZM 97	0 ha 77 a 00 ca	SCI CHEMIN DE PREFONTAINE
	S/TOTAL	0 ha 77 a 00 ca	
GENAINVILLE	A 320	0 ha 06 a 30 ca	Mme DENIS Ginette
GENAINVILLE	A 346	0 ha 18 a 13 ca	
GENAINVILLE	ZL 25	0 ha 54 a 50 ca	
	S/TOTAL	0 ha 78 a 93 ca	
TOTAL PARCELLAIRE		1 ha 55 a 93 ca	

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité agricole ;

.../...

- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 106,04ha, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 kms ;
- Les biens étaient exploités sans droit ni titre par vous-mêmes au jour de la déclaration au 14/10/2021.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vo**tre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/RAA-de-2021>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

po Pour le Préfet et par délégation
**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 d'Île-de-France**

 Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : IF0112-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ile de France,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile de France au directeur de la modernisation et du développement Ile de France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 07 novembre 2019

Vu l'avis du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 04 novembre 2019

Vu l'autorisation de la préfecture en date du 11 octobre 2021.

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Option 1 : Terrains :

Le terrain référencé AK283 sis à Neuville tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision entouré sous liseré jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95450	Neuville	AK	283	95m ²
			TOTAL	95m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val d'Oise et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à

Le

DocuSigned by:
Séverine LEPERE
EBA6A3075E624F2...

arrêté n° 2021-01186

accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2021, par lequel M. Loïc ALIXANT, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Evry (91), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), pour une durée de trois ans à compter du 4 octobre 2021, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Loïc ALIXANT a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut

consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2021



Didier LALLEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-393

Portant prolongation et modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-368 modifiant l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service

La préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu Décret du 19 décembre 2017 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles-de-Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police - M. MARCHAND-LACOUR (Pierre)
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté 2021-368 du 22 octobre 2021 portant modification de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre pour procéder aux travaux de modernisation de l'accès 88BG2 de la Société Dassault Falcon Service

Considérant la demande de la société Dassault Falcon Service relative aux besoins de modernisation de l'accès 88BG1, sas de sortie des passagers, en date des 17 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions des articles 1, 2, 5, 6 et 7 de l'arrêté 2021-368 du 22 octobre 2021 susvisés sont prorogées jusqu'au 26 novembre 2021, 19h00.

Article 2 : Sécurisation de la limite de frontière

L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

Pendant toute la période de travaux visée à l'article 2 modifié par le présent arrêté, la limite de frontière située entre la zone de chantier en ZD-DFS et la ZDZSAR fait l'objet de deux rondes quotidiennes par un agent de sûreté.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : Autorisation d'accès à la zone de chantier

L'article 4 est modifié comme suit :

Pendant toutes la période de fin du chantier, les intervenants (personnels de la société Dassault Falcon service) sont titulaires d'une carte d'identification permanente conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 modifié susvisé et au programme de sûreté de la société Dassault Falcon Service.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 4 : Modalités d'accès et d'inspection-filtrage

L'article 5 est modifié comme suit :

Pendant toute la durée des travaux, le contrôle d'accès et l'inspection-filtrage des intervenants du chantier visés à l'article 3 du présent arrêté, sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 modifié susvisé et au programme de sûreté de la société Dassault Falcon Service. Ils s'effectueront par le poste d'inspection-filtrage (accès 88BG2) situé au sein du bâtiment 352.

Article 5 : Fouille de sûreté de la zone de chantier

L'article 6 est modifié comme suit :

A compter du 26 novembre 2021, 19h00, la partie de la zone de chantier située sur le parking FOX 1 visée à l'article 2 est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 6 : Sanctions administratives

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 7 : Exécution et application

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le **22 NOV. 2021**

La préfète déléguée,

